

Roissy, Orly, le 22 novembre 2021

Consignes dessertes & découchers : État des lieux — Novembre 2021

Ces consignes se substituent intégralement à celles déjà publiées

Le SPAF publie des consignes sur les dessertes et les découchers.

Entre la situation sanitaire, les mesures sanitaires associées exigées au départ ou à l'arrivée, les conditions d'hébergement liées à cette situation et les problèmes de sûreté, il est difficile d'adapter au jour le jour les consignes.

C'est pourquoi, au-delà des consignes qui sont là pour appuyer les pilotes, le SPAF rappelle que chacun d'entre nous peut refuser de se rendre dans une escale pour des raisons de santé, de sûreté, de sécurité, évidentes ou personnelles.

Le Ministère des Affaires Etrangères français (MAE) ou le service sûreté AF, fournissent des éléments de contextes géopolitiques divers. Ces informations visent à évaluer s'il existe un risque pour l'intégrité physique ou morale des personnes (niveau de sûreté orange, situation sanitaire, discriminations avérées portant sur le sexe, l'ethnie, la religion...).

Dans ce cadre les pilotes disposent des moyens suivants :

Droit de retrait du Code du travail : l'Article L4131-1 (ex L231-8) du Code du travail dispose que «le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent».

Il ne doit pas donner lieu à retrait de 30ème.

Arrêt maladie : Le mémo « arrêt maladie » figurant sous PilotLib (mars 2017) rappelle la réglementation : « À titre exceptionnel, conformément à la réglementation AIROPS, CAT.GEN.MPA.100 Crew responsibilities, un certificat d'arrêt de travail ne sera pas exigé pour une absence de 1 ou 2 jours (clause applicable uniquement pour les vols et les séances de simulateur). ». La rémunération est celle de l'arrêt maladie.

Fatigue - diminution d'aptitude ressentie : Le devoir d'abstention du MANEX A s'impose à tous (MANEX A 06.01.01 § 2) : « Un membre d'équipage ne doit pas exercer ses fonctions s'il ressent une déficience lui faisant croire qu'il ne remplit pas les conditions d'aptitude nécessaires. ». Le risque est, malgré les demandes du SPAF que la compagnie applique des retraits de 30^{ème}. Il en résulte la consigne suivante :

REFUSEZ TOUT VOL VERS CES DESTINATIONS :

- | |
|---|
| 1) Alger |
| 2) Tout découcher de plus de 2 nuits consécutives dans une escale pour laquelle les équipages sont confinés dans l'hôtel ou dans la chambre d'hôtel. |

- 1) ALGER (ALG) : la consigne reste active, dans le contexte régional et « historique » d'Air France. La tentative de déroutement d'un de nos vols NDJ-CDG en juillet 2021 (publication « Security First » de juillet 2021) et les tensions actuelles entre la France et l'Algérie nous confortent dans cette position.

- 2) La CSSCT pilotes a émis un avis de DGI « RPS et Pandémie COVID 19 » en ce sens. Ces escales présentent un risque psycho-social (RPS) avéré. À tel point que depuis des années la compagnie se refuse à laisser un équipage plus de 72h dans un hôtel quand les conditions de sûreté de l'escale l'imposent. Cette mesure vise bien à prendre en compte le RPS et non le risque sûreté puisqu'il y a de toute façon toujours un équipage dans l'escale concernée. Des solutions alternatives existent, la compagnie refuse de les retenir pour des raisons financières... « Les lignes ne seraient plus rentables » !
C'est peut-être purement dogmatique, la Prod nous a habitués à de tels agissements et beaucoup de compagnies majors ont réussi à limiter la durée des découchers dans de telles escales.

AUTRES ESCALES À PARTICULARITÉS :

L'accord relatif aux tests PCR précise les points suivants :

- Quand un test PCR négatif est requis, avant le départ de la rotation, pour voler vers une destination, un pilote ne souhaitant pas s'y soumettre devra en informer sa division au plus tard 3 jours avant le jour d'engagement de sa mission. Aucun retrait de 30^{ème} ne sera réalisé.
- De même, un pilote ne souhaitant pas se rendre dans un pays imposant un test PCR à l'arrivée devra en informer sa division au plus tard 3 jours avant le jour d'engagement de sa mission. Aucun retrait de 30^{ème} ne sera réalisé.

Faites-le au plus tôt et signalez éventuellement votre disponibilité pour une autre destination.

Par ailleurs, le SPAF demande logiquement qu'un pilote ne se voit pas programmé vers une destination qui exige la vaccination (1, 2, 3, 4... ou plus de doses) dans la mesure où la loi française ne l'impose pas dans le cadre du Pass sanitaire.

Le SPAF a fait part de l'ensemble de ces demandes dans un courrier adressé au DGOA.

Au plus tôt, dès que vous avez connaissance du positionnement du vol sur votre planning ou d'une évolution de la situation sur place et au plus tard en même temps que l'exercice du droit de retrait envoyez le mail suivant :

Exemple de mails pour exercice du droit de retrait en deux temps :

Phase 1 (Alerte) :

« Conformément aux dispositions du Code du travail ([article L4131-1](#)), dans le cadre du droit d'alerte, il y a tout lieu de penser que l'exercice de ma mission prévue le... /.../.... dans les conditions (sanitaire ?, politique ?,...) actuelles puisse porter atteinte à ma santé et/ou à ma vie.

Je vous informe donc par le présent mail de mon intention, sauf amélioration des conditions, d'exercer mon droit de retrait pour mon vol AFXXX à destination de ZZZ prévu le.../.../....

Je vous remercie par avance de transmettre ce mail aux services concernés afin qu'ils en soient avertis. Bien cordialement. ».

Phase 2 (Retrait effectif) : Au plus près du vol, au plus tard avant le début du temps de travail, envoyez le mail suivant :

« Le vol AFXXX à destination de ZZZ m'est programmé ce jour (demain).

Conformément à mon mail du .. /.../...., à ce jour, la situation n'a pas évolué favorablement. Il y a tout lieu de penser que l'exercice de ma mission dans les conditions (sanitaires ? Politiques ? ...) actuelles puisse porter atteinte à ma santé et/ou à ma vie.

(Mon évaluation est corroborée par le Danger Grave et Imminent émis par la C.S.S.C.T sur les RPS et la Covid 19, **OU/ET** par le site du Ministère des Affaires Etrangères, **OU/ET** par la note de sûreté yyy.)

Je vous informe donc par le présent mail que j'exerce mon droit de retrait pour mon vol AFXXX à destination de ZZZ prévu ce jour (demain).

Je vous remercie par avance de transmettre ce mail aux services concernés afin qu'ils en soient avertis. Bien cordialement. ».

Les adresses des pôles opérations, suivi et élabo figurent dans le mémo contact division de Pilotlib+ (opérations/infos pratiques). Merci de mettre en copie le chef pilote et le syndicat (contact@spaf.aero)

N'hésitez pas à contacter le syndicat pour toute question ou difficulté rencontrée dans le respect de vos droits. Pensez aussi à consulter régulièrement le site du Ministère des Affaires Etrangères.